Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260115-2026_001-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 23/01/2026
Et
Publication ou notification du : 23/01/2026

Date de la convocation : 09/01/2026

Date d'affichage : 09/01/2026

L'an 2026 et le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, LINAIS Sylvie, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM. : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. ORRIÈRE Hubert a donné procuration à M. CATTEAU Jocelyn

Excusé(s) : Mme JOURDAN Marie-Thérèse

Absent(e)s : MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, MOTTAY Julien

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROYER Angélique

2026-001 City Park : Actualisation du devis ORAIN TP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipale que l'entreprise ORAIN TP a transmis un devis actualisé concernant la fourniture et la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé noir pour le City Park :

- 1er devis (29 avril 2024), 11 692,80€ HT (14 031,36€ TTC) pour une surface de 576m²
- 2ème devis (11 décembre 2025), 12 154,50€ HT (14 585,40€ TTC) pour une surface de 555m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'ACCEPTER le devis établit par l'entreprise ORAIN TP ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/01/2026

Secrétaire de Séance,
ROYER Angélique

Maire,
BOIVENT Joseph

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT
35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.